



Le Maire de Chahaignes

- Vu le Code des Communes,
- Vu le code la route
- *En vue de la réglementation du stationnement sur la commune de CHAHAINES*

Le Maire de la Commune de Chahaignes

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Article 01 : Les stationnements abusifs, gênants, très gênants et dangereux font l'objet d'amendes dont les montants ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal (35€ stationnement gênant, 135€ stationnement très gênant ou dangereux).

Article 02 : Sont considérés très gênants, les stationnements :

- Sur les places de stationnement PMR situées sur les parkings de l'église et de l'école qui sont strictement réservées aux véhicules des personnes en situation de handicap titulaires des cartes de stationnement afférentes.
- Sur les passages piétons ou à moins de 5 mètres en amont de ces derniers dans le sens de la circulation.
- Sur les emplacements réservés aux commerces ambulants et aux services publics (bus France Service) indiqués par des panneaux d'interdictions de stationner sur la place de l'Eglise.
- Sur les trottoirs.

Article 03 : Sont considérés gênants, les stationnements :

- Sur les emplacements réservés au bus.
- Devant une borne de recharge sans l'utiliser.

Article 04 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05 : La présente décision sera affichée et publiée au registre des décisions de la Commune.

Chacun en ce qui le concerne, le Maire, la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

A Chahaignes, Le 08 octobre 2024

Le Maire,

Dominique PETER

